

## FICHE TECHNIQUE BAC DE RETENTION SOUPLE- BRSO



**Bac pour matériel dépollution sur chantier**



**Bac souple 500 Litres**



**Bac souple 24000 Litres**

Nous vous proposons une large gamme standard de bacs de rétention souples pliables de 100 à 80000 litres avec possibilité de **fabrication rapide sur mesure**. *Le bac de rétention souple* en PVC constitue un excellent système de stockage temporaire ou permanent de **tout produit polluant** et répond aux recommandations des DREAL.

### Exemples d'application :

- Stockage de fûts, bidons, cubitainers contenant des produits chimiques, vernis, peintures, huiles, ...
- Rétention de matériels sur chantier : groupes électrogènes, compresseurs, pompes ...
- Rétention permanente sous machines de production
- Lavages ou équipement de véhicules
- Remplissage ou dépotage de produits sur sites industriels
  - Options :
    - Revêtement spécifique pour produits chimiques
    - Vanne de vidange
    - Bandes de roulements

Munis de supports en aluminium de **montage simple et rapide**, ces bacs de rétention souples pliables peuvent être transportés et rangés avec un minimum d'encombrement grâce à leur **sac de transport**.

Les bacs de stockage amovibles permettent de protéger l'environnement d'une pollution accidentelle lors de stockage de produits dangereux car ils résistent à la corrosion et aux produits chimiques. Le bac souple de rétention pliable ne nécessite aucun gonflage et se nettoie facilement après usage.

**Matière :** support Polyester enduit de PVC multicouches, 900 gr/m<sup>2</sup>, traitement anti UV et Fongicide

**Support bac :** équerres en Aluminium (3 mm d'épaisseur) espacées de 35 cm (à l'extérieur du bac). Les équerres standard font 25 cm de haut, mais possibilité de sur mesure en 10-15 -20 -30 ou 40 cm

**Résistance à la rupture :** 400 / 380 da N/5 cm      **Température utilisation :** - 30° / + 70°

**Compatibilité chimique :** huiles, hydrocarbures, peintures, vernis et divers produits chimiques, ...

Ces bacs de rétention permettent le stockage de produits toxiques et/ou polluants. Ils peuvent être utilisés ponctuellement pour le stockage de produits dits incompatibles mais en cas de contact prolongé, vérifier l'état de la matière avant tout autre usage.

## MODE OPERATOIRE

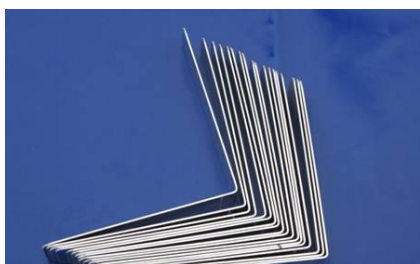
- Nettoyer le sol le mieux possible afin d'enlever les gravillons et éviter le percement au moment de l'entrée du matériel
- Déplier le bac en totalité sur toute la surface du sol
- Introduire les équerres dans les fourreaux en pourtour extérieur du bac
- Monter d'abord 3 côtés, repositionner si nécessaire le bac pour éviter les plis
- Faire rentrer le matériel à l'intérieur du bac
- Introduire les dernières équerres sur le 4<sup>ème</sup> côté afin de fermer le bac
- Après l'opération de dépotage, enlever les équerres sur le côté qui est à l'avant du matériel
- Bien replier vers l'intérieur du bac le PVC et ensuite faire sortir le matériel
- Enlever les équerres sur les 3 autres cotés et replier le bac



**NE PAS REPLIER LE BAC EN LAISSANT LES EQUERRES DANS LES FOURREAUX**

### PRECAUTIONS A PRENDRE

- Le sol doit être stable (béton ou bitume) et propre
- Nettoyer si nécessaire pour éviter la présence de gravillons ou autres objets pouvant perforer le bac
- Dans le cas d'un sol déformé ou en très mauvais état : rajouter des plaques de mousse, polystyrène ou caoutchouc afin d'éviter le poinçonnement intérieur et extérieur



Equerres en aluminium de 3 mm



Insertion équerre dans un fourreau



BRSO déplié



Vanne de vidange (option)



Montage 3 côtés avec bandes de roulement (option) + fermeture



- RAPPEL DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX ABCS DE RETENTION POUR STOCKAGE DE PRODUITS DANGEREUX  
(Arrêté du 2 février 1998 « relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation »)

### **1 - Si votre entreprise n'est pas classée ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)**

**Rétention = 100% de la capacité du plus grand contenant ou 50% de la capacité des contenants associés**

Ex 1 : 1 IBC de 1000L ➡ rétention de 1000L

Ex 2 : 1 IBC de 1000L + 4 fûts de 220L ➡ rétention de 1000L

Ex 3 : 4 fûts de 220L ➡ rétention de 440L

### **2 - Si votre entreprise est classée ICPE soumise à déclaration**

Le récépissé de déclaration fourni la préfecture indique si vous devez vous conformer à la règle N°1 ou N°3

### **3 - Si votre entreprise est classée ICPE soumise à autorisation**

- Pour contenants > à 250L ➡ application règle N°1

- Pour contenants < ou = à 250L avec produits inflammables (sauf lubrifiants) :

\*Si stockage < ou = à 800L ➡ 100% rétention

\*Si stockage > à 800L et < ou = à 1600L ➡ 800L de rétention

\*Si stockage > 1600L ➡ 50% de rétention

- Pour contenants < ou = à 250L avec autres liquides dangereux :

\*Si stockage < ou = à 800L ➡ 100% rétention

\*Si stockage > à 800L et < ou = à 4000L ➡ 800L de rétention

\*Si stockage > 4000L ➡ 20% de rétention